



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le premier février deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 10

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Dominique Busigny à M. Bruno Drevon, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool à M. Alexandre Richefort, M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret et M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Secrétaire de Séance :

M. Alexandre Richefort.

Délibération n° 2024-02-07/15

Objet : création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1 au protocole cadre de partenariat.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2024-02-07/15

Objet : Création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1 au protocole cadre de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2016-03-30/06 en date du 30 mars 2016 approuvant la participation de la Commune à hauteur de 4,3 M€ au financement pour la création d'un nouveau diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, ainsi que les termes du protocole cadre de partenariat à conclure avec l'ensemble des partenaires financiers publics et privés de l'opération,

VU sa délibération n° 2016-06-29/24 en date du 29 juin 2016 approuvant les termes de la convention par laquelle la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération a été confiée au Département des Yvelines, à l'exception de la reconstruction du Centre d'examen du permis de conduire (CPEC) dont l'État gardera la maîtrise d'ouvrage,

VU la Convention de maîtrise d'ouvrage unique en date du 10 août 2016,

VU le Protocole cadre de partenariat en date du 12 décembre 2016,

VU l'avenant n° 1 au Protocole cadre de partenariat, annexé à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 29 janvier 2024,

CONSIDÉRANT le protocole cadre de partenariat signé entre les différentes parties, en date du 12 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les études du diffuseur ont été réalisées,

CONSIDÉRANT que la convention de maîtrise d'ouvrage a été conclue, en date du 10 août 2016, entre l'État, le Département des Yvelines et la Commune de Vélizy-Villacoublay, afin de désigner le Département en qualité de maître d'ouvrage unique des travaux de réalisation du diffuseur,

CONSIDÉRANT que la purge de tout recours est réalisée,

CONSIDÉRANT que les terrains nécessaires à la réalisation du projet au nord de l'A86 ont été libérés fin 2022, au terme de la procédure d'expropriation conduite par l'État,

CONSIDÉRANT que les terrains militaires nécessaires à la réalisation du projet au sud de l'A86 ont fait l'objet d'un protocole afin de formaliser un transfert de gestion,

CONSIDÉRANT que la validation du coût d'objectif résultant des études du diffuseur et du centre d'examen du permis de conduire (CEPC) n'a pu intervenir dès lors que le montant final s'élève à la somme de 49 000 000 € HT au lieu de 43 000 000 € HT comme initialement prévu au protocole,

CONSIDÉRANT que les Parties au Protocole, réunies lors d'un comité de pilotage en date du 18 février 2022, ont validé le nouveau coût global du projet, soit la somme de 49 000 000 € HT, et décidé d'étendre le partenariat à de nouveaux partenaires privés, afin de permettre le financement du surcoût constaté,

Délibération n° 2024-02-07/15

Objet : Création d'un diffuseur entre la RD 57 et l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay - Avenant n° 1 au protocole cadre de partenariat.

CONSIDÉRANT que pour la Commune, la répartition financière reste inchangée, soit 10 % du coût global du projet, ce qui porte sa participation financière de 4 300 000 € à 4 900 000 €,

CONSIDÉRANT qu'un avenant n° 1 au Protocole a été rédigé afin de prendre en compte ces modifications (validation du nouveau coût global du projet, participation de deux financeurs privés supplémentaires, et montants de la nouvelle participation financière des partenaires),

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la participation financière de la Commune dans le projet de création d'un diffuseur entre la RD57 et l'Autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, à hauteur de 4 900 000 €, représentant 10 % du nouveau coût global du projet qui s'élève à 49 000 000 € HT.

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au Protocole cadre de partenariat pour la construction d'un diffuseur sur l'autoroute A86 à Vélizy-Villacoublay, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant n° 1 au Protocole cadre de partenariat et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 07 février 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240207-DEL_24_02_07_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Acte affiché du 13/02/2024 au 14/04/2024